



Mairie  
de  
**DENEUILLE-LES-MINES**  
1 Rue de la Mairie  
**03170 DENEUILLE-LES-MINES**

-----  
☎ 04.70.07.82.43  
e-mail : [mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr](mailto:mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr)

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 13 AVRIL 2023 -**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 20 H, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Rémi AUCOUTURIER  
Guillaume AUDINAT  
Sandrine BERTHON  
Sylviane CHICOIS  
Stéphane DEVERRIERE  
Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT  
Christelle MAZIARSKI  
Pascal MERVELET  
Bernard TRUCHE  
Alain QUICHON

**Absents excusés**) : Mmes MAZIARSKI Christelle, BERTHON Sandrine et M. AUDINAT Guillaume

**Avaient donné pouvoir** : G. AUDINAT à Claudine GIBOUDEAUX, C. MAZIARSKI à Sylviane CHICOIS

**Secrétaire de séance** : Madame CHICOIS Sylviane

**Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.**

---

**13/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	<u>Résultat de l'exercice 2022</u>	<u>Résultat de clôture 2022</u>
Section d'investissement	32 931.83	28 644.11
Section de Fonctionnement :	83 450.43	165 842.84

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame LAMOTTE Sophie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuve ce dernier à l'unanimité.

## 14/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, placé sous la présidence de Monsieur MERVELET Pascal, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DEVERRIERE Stéphane, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2022 ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2022 soit :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	221 851.12
	Réalisé :	141 143.57
	Reste à réaliser :	8 260.44
Recettes	Prévu :	221 851.12
	Réalisé :	169 787.68
	Reste à réaliser :	2 000.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	411 319.27
----------	---------	------------

	Réalisé :	280 611.16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	411 319.27
	Réalisé :	446 454.00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	28 644.11
Fonctionnement :	165 842.84
Résultat global :	194 486.95

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des membres présents ;

### 15/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Deneuille-Les-Mines, réuni sous la Présidence de

M. DEVERRIERE Stéphane,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce-jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	83 450.43
- un excédent 2021 reporté de :	82 392.41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	165 842.84
- un excédent d'investissement de :	28 644.11
- un déficit des restes à réaliser de :	6 260.44
Soit un excédent de financement de :	22 383.67

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	165 842.84
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	165 842.84
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	28 644.11

**Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour le budget général communal**

## **16/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif général communal pour l'année 2023, il est équilibré aux sommes suivantes :

Dépenses et Recettes de la section fonctionnement/exploitation                    **514 192.84 €**

Dépenses et Recettes de la section investissement    **149 645.24 €**

**Les membres du Conseil Municipal après examen et délibération, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2023 pour la COMMUNE DE DENEUILLE-LES-MINES 03170.**

## **17/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes, par une perte de ressources depuis 2021. Cette perte est compensée par l'instauration cette année de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux vacants. De plus, comme la commune perçoit moins de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Départementale (TFPB) et qu'elle a perdu en Taxe d'Habitation, elle est considérée comme sous-compensée. Un coefficient correcteur (1.176428%) majorant vient donc équilibrer la compensation en apportant un supplément de ressources qui vient s'ajouter au produit de la Fiscalité Directe Locale communale (20 083 € en 2023).

Après avoir donné aux membres du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion de la commission des finances, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de référence des taxes communales.

➤ **Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 comme suit :**

Taxe Foncière bâti :    ➔                    **36,57 %**

Taxe Foncière non bâti :    ➔                    **35,28 %**

Taxe d'Habitation :    ➔                    **25.40 %**

## **18/2023 : ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE**

**Le Maire rappelle que la commune de DENEUILLE-LES-MINES est actuellement son propre assureur pour le risque perte d'emploi de son personnel non titulaire.**

**S'agissant des agents contractuels, rattachés au régime général, plusieurs choix s'offrent à une collectivité territoriale :**

- *Le régime de l'auto-assurance induisant la gestion administrative et le versement par la collectivité de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au demandeur d'emploi ;*
- *Le conventionnement avec Pôle Emploi qui assure le versement de l'ARE avec une refacturation à la collectivité majorée de frais de gestion ;*
- *L'adhésion au régime d'assurance chômage qui permet la prise en charge de la gestion administrative et le versement de l'ARE contre le paiement d'une cotisation patronale mensuelle auprès de l'URSSAF.*

Afin d'améliorer l'accompagnement et les conditions d'indemnisation de ses futurs contractuels demandeurs d'emploi, la commune souhaite adhérer à l'assurance chômage.

L'adhésion se traduit par une cotisation patronale mensuelle de 4.05% de la rémunération brute de l'agent à l'URSSAF. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans. Le contrat est tacitement renouvelé s'il n'est pas dénoncé un an avant son terme. Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion. Durant cette période, la commune est tenue de verser les contributions dont elle est redevable et d'indemniser ses agents contractuels involontairement privés d'emploi.

**Par conséquent, Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir :**

- L'autoriser à signer le contrat d'adhésion révoquant au régime d'assurance chômage dont le formulaire et ci-annexé ;
- L'autoriser à imputer ces dépenses sur le budget général au chapitre 012 – compte 6450 aux exercices correspondants ;
- Autoriser l'URSSAF à gérer les cotisations d'assurance chômage pour le compte de la commune ;

## 19/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres présents le compte de gestion établi par Mme LAMOTTE Sophie, comptable, à la clôture de l'exercice 2022.

Après l'avoir visé, il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Mme LAMOTTE Sophie, Cheffe du SGC de Montluçon, laissant apparaître les résultats suivants :

	<u>Résultats de l'exercice 2022</u>	<u>Résultats de clôture 2022</u>
Section d'investissement :	5 623.00 €	41 231.00 €
Section de Fonctionnement :	2 016.26 €	8 164.95 €

Après en avoir délibéré, les propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal de la commune de DENEUILLE-LES-MINES.

## 20/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal, placé sous la présidence de Monsieur MERVELET Pascal, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DEVERRIERE Stéphane, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

- donne acte de la présentation du compte administratif 2022 ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2022 soit :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	41 370.00
	Réalisé :	139.00
	Reste à réaliser :	.....
Recettes	Prévu :	41 370.00
	Réalisé :	41 370.00
	Reste à réaliser :	.....

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	12 087.69
	Réalisé :	8 535.22
	Reste à réaliser :	.....
Recettes	Prévu :	12 087.69
	Réalisé :	16 700.17
	Reste à réaliser :	.....

#### Résultat de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	41 231.00
Fonctionnement :	8 164.95
Résultat global :	49 395.95

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des membres présents ;

### 21/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

*Le Conseil Municipal de la Commune de Deneuille-Les-Mines, réuni sous la Présidence de M. DEVERRIERE Stéphane,*

*Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce-jour*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,*

***Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,***

**Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un excédent de fonctionnement de :	<b>2 016.26</b>
- un excédent reporté de :	<b>6 148.69</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>8 164.95</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>41 231.00</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>41 231.00</b>

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT</b>	<b>8 164.95</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>8 164.95</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>41 231.00</b>

**Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour le Budget Assainissement Communal**

## **22/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif de l'assainissement communal pour l'année 2023, il est équilibré aux sommes suivantes :

Dépenses et Recettes de la section fonctionnement/ exploitation :	<b>15 103.95 €</b>
Dépenses et Recettes de la section investissement :	<b>46 995.52 €</b>

**Les membres du Conseil Municipal après examen et délibération, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2023 pour le budget ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DENEUILLE-LES-MINES 03170.**

## **23/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REDEVANCE TAXE ASSAINISSEMENT 2023**

Vu les articles R.2333-121 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992,

Considérant l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°43/2009 fixant les tarifs de redevance,

Considérant la mise en place de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte instituée par l'agence de l'eau et les nouveaux tarifs appliqués,

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2023 comme suit :**

**Charges d'abonnement : 12 euros**

**+**

**1,10 euros le m3 d'eau consommé (auquel vient s'ajouter la redevance de l'agence de l'eau = pour info 0.16 cts/m3 pour 2023).**

## **24/2023 : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

- Considérant qu'un renfort au service technique est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la période estivale;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**- la création d'un d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;**

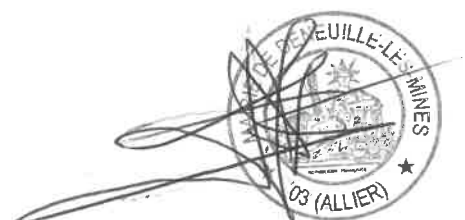
**- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique**

**Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.**

**Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget**

Séance levée à 23h30





[13/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022](#)

[14/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022](#)

[15/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022](#)

[16/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023](#)

[17/2023 : BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023](#)

[18/2023 : ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE](#)

[19/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022](#)

[20/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022](#)

[21/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022](#)

[22/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023](#)

[23/2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REDEVANCE TAXE ASSAINISSEMENT 2023](#)

[24/2023 : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ](#)